



Procès-verbal de la séance du 3 Décembre 2024

L'an 2024 et le 3 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de TRONSANGES sous la présidence de RONDAT Philippe Maire.

Présents : M. RONDAT Philippe, Maire, Mmes : GOUT Josiane, MARNIER Mounia, MENARD Sandrine, TIRREAU Denise, MM : CAZIOT David, LACORNE Frédéric, MAGNET Alexandre, PERRET Pascal, POMMIER Philippe

Pouvoirs : Mme BONNEAU Laure à Mme TIRREAU Denise

A été nommé(e) secrétaire : MAGNET Alexandre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 22/11/2024

Date d'affichage : 22/11/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE

Le : 06/12/2024

Objet(s) des délibérations

2024_29 Renouvellement adhésion à la convention prévoyance du CDG et participation employeur

2024_30 Droit de préemption urbain

2024_31 Convention de mise à disposition service ADS

2024_32 Abandon droit de chasse

2024_33 Recrutement et rémunération d'un agent recenseur

2024_34 Modification du RI du cimetière

2024-35 Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation

Modification de l'ordre du jour :

2024-36 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2025

2024-37 Avis d'enquête publique

Ces deux nouvelles délibérations seront vues en fin de séance

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal

Après lecture de ce dernier, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2024. Monsieur le Maire informe que celui-ci a été mis en ligne sur le site de la commune.

2024 29 Renouvellement adhésion à la convention prévoyance du CDG et participation employeur

La commune adhère actuellement à la convention du CDG pour la protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité.

A compter du 01 janvier 2025, les employeurs publics ont l'obligation de participation au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance. Aujourd'hui la commune participe à hauteur de 1€/agent

Considérant que le Centre de Gestion de la Nièvre propose une offre mutualisée par le biais d'une nouvelle convention de participation pour le volet prévoyance, décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011. Cette participation doit être au minimum de 7€ par mois, par agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De **renouveler son adhésion à la convention de participation** telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, à compter du **01/01/2025**, pour une durée d'un an et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci,

De **participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance**, comme le prévoit le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 à compter du 01 janvier 2025 et de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à **7€ brut**.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

2024 30 Droit de préemption urbain

Lors du conseil municipal du 23/05/2020, l'ordre du jour appelé la délégation du conseil municipal au Maire, il avait été décidé pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Alinéa 15

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. »

Il est demandé de préciser le paragraphe précédent et de le compléter conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme:

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211-1 à L.213-2 relatifs au droit de préemption urbain
- La carte communale de la commune de Tronsanges, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2012 ;

Considérant :

La volonté de la commune de Tronsanges d'encadrer l'évolution urbaine sur son territoire, dans un souci de bonne gestion foncière. ; L'intérêt pour la commune de disposer du Droit de Préemption Urbain (DPU) afin d'intervenir prioritairement sur certaines cessions de biens immobiliers et ainsi orienter leur usage à des fins d'intérêt général (logements, équipements publics, préservation des espaces naturels, etc.) sur un périmètre et une opération définis lors d'un projet communal ou intercommunal éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le Droit de Préemption Urbain est institué sur les zones constructibles définies par la carte communale approuvée sur le territoire de la commune de Tronsanges

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, le DPU permet à la commune d'acquérir en priorité des biens mis en vente dans les secteurs définis à l'article 2. L'exercice du DPU doit être justifié par un projet d'intérêt général en lien avec les objectifs fixés par le PLU ou les documents d'urbanisme en vigueur.

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

Arrivée de Madame Marnier à 19h12

2024 31 Convention de mise à disposition service ADS

Une convention est signée annuellement avec le droit des sols de l'agglomération de Nevers pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

La formule dont bénéficie notre commune actuellement est la formule "Médium" ;

Le service commun assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes : Déclarations Préalables (DP), Permis de construire, (PC dont ERP et PCMI), Permis de démolir (PD), Permis d'aménager (PA), Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb). En outre, les agents communaux et les élus en charge de l'urbanisme bénéficient des services de l'agent d'accueil (renseignements sur les procédures, la dématérialisation, l'appui documentaire, etc...).

Monsieur le Maire propose de reconduire le partenariat avec le service ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Commune de TRONSANGES

Le conseil municipal décide, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formule "Médium", et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

2024 32 Abandon droit de chasse

Suite au changement de présidence de la société de chasse de Germigny-sur-Loire, Monsieur Hays Antoine, nouvellement élu président, demande le renouvellement de l'attestation de l'abandon de droit de chasse sur la parcelle XE152 d'une surface de 44 500 m² appartenant à la commune de Tronsanges. Le Conseil Municipal doit se prononcer pour le renouvellement de cet abandon de droit de chasse.

Les possibilités sont les suivantes :

Soit :

- Signature donnant de plein droit l'accès seulement à l'association
- Autorisation à l'association avec / sans signature du document (abandon de droit de chasse)
- Signature avec prescription autorisant les différents chasseurs de la commune à accéder à ladite parcelle le dernier dimanche de chaque mois lors de la période de chasse

Le Conseil Municipal valide proposition suivante :

Signature avec prescription autorisant les différents chasseurs de la commune à accéder à ladite parcelle le dernier dimanche de chaque mois lors de la période de chasse

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Arrivée de Madame Ménard à 19h30

2024 33 Recrutement et rémunération d'un agent recenseur

Le recensement de la population débutera le 16 janvier et se terminera le 15 février 2025. La commune percevra une dotation, dont le montant exact n'est pas encore connu. Celui-ci sera d'un montant estimatif minimum de 725€.

Monsieur le Maire propose que ce montant soit redonné à l'agent recenseur.

L'agent recenseur percevra un montant de 700€ pour la période de janvier et une régularisation sera décidée lors d'un prochain conseil municipal suivant le montant de la dotation perçue par la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant de la dotation obtenue à l'agent recenseur suivant les conditions énoncées ci-dessus.

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

2024 34 Modification du RI du cimetière

Dans le but de faciliter l'entretien et la gestion des emplacements réservés par les familles, il sera demandé aux familles de faire intervenir leur prestataire dans l'année suivant l'achat afin de poser une semelle délimitant l'emplacement de la concession.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur en incluant ce paragraphe.

Le conseil municipal valide cette proposition.

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

2024 35 Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation

Suite à des travaux de rénovation de la voirie dénommée chemin de la cour Blaud. Ce cheminement desservant différents propriétaires, actuellement en bicouche a besoin d'une réfection profonde. Pour cela, lors d'un précédent conseil municipal, il a été validé des travaux sur cette voirie. Certains propriétaires se trouvant en contrebas. Il est important de ne pas envoyer plus d'eau (ruissellement) qu'accoutumé sur ces parcelles. Il a été proposé lors des travaux de rajouter des bordures C1 en limite de propriété.

Néanmoins, au vue de la pente, l'eau pourrait se diriger au niveau de la parcelle XE101. Une rencontre a eu lieu avec l'un des co-propriétaires afin de mettre en place une convention dans le but d'éviter un ruissellement excessif au niveau de ladite parcelle.

Pour ce faire, cette convention a pour but l'installation d'un réseau sous terrain de canalisation (tube ass magnum CR8 JT DNI300) sur une longueur de 108m. De plus, l'installation comportera un regard de visite afin d'en assurer un entretien.

Cette servitude ou droit de passage se fera à titre gracieux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de signer cette convention

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

2024-036 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2025

Vu l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD) qui prévoit « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Considérant pour le budget communal

Montant budgétisé chapitre 21 : 163 834.54€

Chapitre 20 : 5 000 €

Il est autorisé : au chapitre 21 : 40 958.63€

Au chapitre 20 : 1 250€

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

2024-037 Avis d'enquête publique

Une enquête publique est organisée pour la demande d'autorisation relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de sables et de graviers de la SNC La Sablière de l'Ile au Page situé au lieu-dit "Le Pré Neuf" sur le territoire de la commune d'Argenvières dans le département du Cher (18).

Elle s'est déroulée du lundi 4 novembre 2024 à 9h00 au mardi 3 décembre 2024 jusqu'à 17h00 en mairie d'Argenvières, lieu d'implantation du projet.

Notre commune étant située dans le rayon d'affichage, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet au plus tard le 18 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable au renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de sables et de graviers de la SNC La Sablière de l'Ile au Page situé au lieu-dit "Le Pré Neuf" sur le territoire de la commune d'Argenvières dans le département du Cher (18).

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

Questions diverses :

- DM2

Vu la délibération du conseil du 08 avril 2024 pour la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, autorisant Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits ;

Considérant la nécessité (suite à erreur d'imputation) rajouter des crédits au compte 7395, chapitre 14 pour 10€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à exécuter virement de crédit d'un montant de 10€ vers le compte 7395 (reversement de fraction de TVA) depuis le compte 617 (études et recherches)

- Noël des aînés 15 décembre, traiteur Charpy et animation Demerson
- Noël des enfants 17 décembre, animation Ladruze
- Achat bancs (demande pour l'espace vers les jeux)

Séance levée à 20h41

En mairie, le 06/12/2024
Le Maire
Philippe RONDAT

